

Permis de construire et de démolir

Permis de construire

Le permis de construire est obligatoire pour :

- Toute construction sur un terrain nu
- Toute construction de plus de 20m² de surface hors oeuvre brute sur un terrain déjà bâti, y compris pour les structures démontables
- Tous travaux sur des constructions existantes ayant pour effet d'en changer la destination (par exemple un garage transformé en chambre ou un commerce en logement et inversement), ou de créer une surface de plancher supérieure à 20m² (aménagement de combles, etc.).

Les travaux non soumis à permis de construire doivent cependant dans certains cas faire l'objet d'une déclaration de travaux.

La demande accompagnée des plans du projet se fait à l'aide de formulaires disponibles en Mairie.

Pour les particuliers, un architecte est nécessaire seulement si la construction a une surface hors oeuvre nette (SHON) supérieure à 170 m²)

Pour les Sociétés et copropriétés, l'architecte est toujours nécessaire.

Permis de démolir

Pour démolir un bâtiment quel qu'il soit, une demande doit être déposée en mairie. L'autorisation est délivrée par le Préfet et le maire, dans un délai de 4 mois et reste valable 5 ans.